

PROCES-VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

LUNDI 19 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le lundi dix-neuf janvier deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseillers Présents : 19

Votants : 26

**Etaient présents :**

Christian SOULIER, **Maire** ;

Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, **Adjoints au Maire** ;

Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE **Conseillers Municipaux** ;

**Absents :** Maryse RODRIGUEZ, Alain MAISSE, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Cyrille GENEVRIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Cyril RONZE

**Absents ayant donné procuration :** Maryse RODRIGUEZ à Yvette VERNIERE, Alain MAISSE à Françoise BUSALLI, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Cyrille GENEVRIER à Gérard DI FRUSCIA, Marine TOINON à Annie OSTARD.

**Quorum :** A l'ouverture de la séance, 19 conseillers sont présents, la majorité étant de 14, le quorum est atteint.

✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation procès-verbal du 18 décembre 2025

- Marchés publics :

- Autorisation signature marché réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Monnet
- Autorisation de passation du marché de réhabilitation thermique de l'école maternelle

✓ Finances :

- Autorisation signature convention occupation précaire – bâtiment Terland
- Autorisation de signature du bail – Vignes du Pic
- Demande de subvention régionale au titre du «Contrat région ville» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire
- Demande de subvention – subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle

- Demande de subvention – subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire
  - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle
  - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire
  - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle
  - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire
  - Demande de subvention – subvention SIEL «révolution 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle
  - Demande de subvention – subvention SIEL «révolution 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire
- ✓ Ressources humaines :
    - Renouvellements d'emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité
  - ✓ Conventions :
    - Convention de fourniture de repas par le Collège Léonard De Vinci à la commune de Saint Romain le Puy – année scolaire 2026-2027
    - Autorisation de signature de la servitude avec ENEDIS – Les Gisons
  - ✓ Urbanisme :
    - Avis sur projet PLUi à 84 communes
  - ✓ Compte rendu des décisions prises par le Maire

\*\*\*\*

#### N°2026 01 01– Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 18 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Madame Christine FELIX, secrétaire de séance,
- approuve, à la majorité (19 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025.

*M. André GACHET vote contre du fait du manque de cohérence des chiffres des délibérations des plans de financement et demandes de subventions. Ce n'est pas un vote contre les subventions mais contre les chiffres présentés.*

N°2026 01 02 - Autorisation signature marché réhabilitation et extension du groupe scolaire Jean Monnet

Un marché public de travaux a été lancé le 30 septembre 2025, ayant pour objet la «réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Jean Monnet à Saint-Romain-le-Puy».

Il se décompose en plusieurs lots :

- ✓ N°3 Terrassement VRD
- ✓ N°4 Gros œuvre maçonnerie
- ✓ N°5 Charpente bois couverture – offre unique, surévaluée (+30 % par rapport à l'estimation)
- ✓ N°6 Charpente métallique couverture
- ✓ N°7 Etanchéité
- ✓ N°8 Façades
- ✓ N°9 Menuiseries extérieures bois et aluminium
- ✓ N°10 Métallerie Serrurerie
- ✓ N°11 Menuiseries intérieures mobiliers
- ✓ N°12 Plâtrerie peinture
- ✓ N°13 Revêtement de sol souple carrelage faïence
- ✓ N°14 Ascenseur élévateur
- ✓ N°15 CVC Plomberie Sanitaires
- ✓ N°16 Electricité CFO CFA Cossi
- ✓ N°17 Paysagiste espaces verts

Pour rappel, les lots 1 et 2 ont fait l'objet d'une attribution de marchés :

- Désamiantage, déplombage, démolition curage
- Locaux modulaires (bâtiments provisoires)

L'analyse des offres dont la date de remise des offres était fixée au 10 novembre 2025 a été réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et présentée à la commission ad hoc.

Le conseil municipal est appelé :

- à prendre connaissance de l'analyse des offres dont les résultats sont présentés en annexe de cette note de synthèse,
- autoriser Monsieur le maire à signer les contrats avec les entreprises retenues pour chaque lot ainsi que toutes les pièces relatives à ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (21 voix pour et 5 abstentions) décide :

- d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jean Monnet aux entreprises retenues pour chacun des lots concernés :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Lot n°03 – Terrassement VRD	SPTP - SOCIETE PONTRAMBERTOISE DE TRAVAUX PUBLICS	175 922,16 €
Lot n°04 – Gros Œuvre - Maçonnerie	SAS BRUNEL	1 100 000,00 €
Lot n°05 – Charpente bois - Couverture	SUPER COUVERTURE	72 800,00 €
Lot n°06 – Charpente métallique - Couverture	BLANCHET GROUPE / SLEICO	225 742,26 €
Lot n°07 – Étanchéité	PLI 75 - NEO CONSTRUCTION	27 000,00 €
Lot n°08 – Façades	SARL ABN FACADES	136 002,56 €
Lot n°09 – Menuiseries extérieures bois et aluminium	MEUNIER MARNAT	260 000,00 €
Lot n°10 – Métallerie – Serrurerie	METALLERIE CHATRE	136 423,91 €
Lot n°11 – Menuiseries intérieures – Mobiliers	SARL GARDETTE	235 223,54 €
Lot n°12 – Plâtrerie – Peinture	ENTREPRISE E.CLEMENTE	371 052,24 €
Lot n°13 – Revêtement de sol souple – Carrelage – Faïence	SAS AUBONNET ET FILS	138 000,00 €
Lot n°14 – Ascenseur – Élévateur	SARL AUVERGNE ASCENSEURS	42 850,00 €
Lot n°15 – CVC – Plomberie – Sanitaires	LARUE SARL	508 405,97 €
Lot n°16 – Électricité CFO – CFA – COSSI	LARUE SARL	286 594,03 €
Lot n°17 – Paysagiste – Espaces verts	PEPINIERES ET JARDINS D'AGULLY	269 911,00 €

- de déclarer infructueux le lot n°05 «charpente bois – couverture»,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout avenant ou document afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaire à l'exécution du marché de travaux, à solliciter toutes les autorisations requises et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jean Monnet» .

#### N°2026 01 03 - Autorisation de passation du marché de réhabilitation thermique de l'école maternelle

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle, un marché public de travaux va être passé par la collectivité au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026, sous la forme d'un Marché A Procédure Adaptée (MAPA).

Quatre lots constitueront le marché :

**Lot 1 : Isolation des murs extérieurs :**

Réalisation de ravalement de façade avec la mise en place d'une isolation par l'extérieur des bâtiments aile EST.

L'objectif est de privilégier l'installation d'un isolant avec une bonne inertie thermique afin d'améliorer également le confort estival, par exemple la laine de roche.

Scénario envisagé, mise en place d'une isolation extérieure de type laine de roche de 16cm avec un R= 4.2

Surface concernée : école aile EST 1500 m<sup>2</sup>

Cout estimé = 330 000 € HT

**Lot 2 : Mise en place d'une VMC double flux :**

Mise en place d'une ventilation double flux avec un débit permanent dans les sanitaires et la mise en place de registre motorisé pour l'extraction et le soufflage dans les salles de classe sur horloge et sonde CO2.

La ventilation double flux permet grâce à un échangeur de récupérer les calories de l'air extrait pour réchauffer l'air neuf. Rendement de l'échangeur >85%.

Cout estimé = 60 000 € HT

**Lot 3 : Remplacement des menuiseries :**

Remplacement du simple vitrage dans la cage d'escalier de l'aile EST.

Coût estimé : 4000 € HT

**Lot 4 : Remplacement des pavés de verre :**

Remplacement des pavés de verre de l'aile OUEST par de nouvelles menuiseries

Coût estimé = 10 200 € HT

Les mesures de publicité obligatoires (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ou Journal d'Annonces Légales) seront effectuées.

Le conseil municipal est alors appelé à autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché.

*Mme Elise MARSAY-DENOUS apporte quelques précisions sur la situation du bâtiment qui présente de réels défauts en termes d'humidité et d'isolation.*

*De premiers travaux ont été réalisés, et ceux qui seront alors menés vont maximiser l'isolation du bâtiment vis-à-vis des températures extérieures et de l'humidité.*

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché public relatif à la réhabilitation thermique de l'école maternelle, selon la procédure du Marché à Procédure Adaptée (MAPA),

- fixe la décomposition du marché en quatre lots :

Lot n°1 – Isolation des murs extérieurs (aile Est)

Montant estimatif : 330 000 € HT

Lot n°2 – Mise en place d'une VMC double flux

Montant estimatif : 60 000 € HT

Lot n°3 – Remplacement des menuiseries (aile Est)

Montant estimatif : 4 000 € HT

Lot n°4 – Remplacement des pavés de verre (aile Ouest)

Montant estimatif : 10 200 € HT,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation, à signer l'ensemble des pièces du marché, à prendre toute décision relative à la passation et à l'exécution dudit marché.

#### N°2026 01 04 - Autorisation signature convention occupation précaire – bâtiment Terland

Monsieur Massoud MAGHSOUDIAN, artisan torréfacteur, est locataire d'un local communal d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>, comprenant un bureau et un atelier, situé 17 rue de Terland à Saint-Romain-le-Puy (parcelle cadastrée section D n°1750).

Celui-ci envisage la cession de son fonds de commerce. Dans ce cadre, le repreneur pressenti ne souhaite pas s'engager dans la conclusion d'un nouveau bail commercial, mais se déclare favorable à la signature d'une convention d'occupation précaire, permettant une occupation temporaire des lieux dans l'attente d'un projet définitif.

Il sera donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer une convention d'occupation précaire avec le futur exploitant du fonds de commerce, ainsi que tout document afférent à cette opération.

*Mme Marjorie COMBE demande si des travaux vont être opérés dans ce local.  
M. Gérard DI FRUSCIA répond par la négative.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la conclusion d'une convention d'occupation précaire portant sur le local communal situé 17 rue de Terland à Saint-Romain-le-Puy, cadastré section D n°1750, d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> au nom de Monsieur Pierre CLEMENT.
- précise que la convention d'occupation précaire définira notamment la durée, les conditions financières, les modalités de résiliation et les obligations respectives des parties,
- précise que la rédaction de cette convention sera assurée par Maître Girod Danièle, Notaire à Montbrison,
- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer ladite convention avec le futur exploitant du fonds de commerce (M Pierre CLEMENT) , ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette occupation.

## N°2026 01 05 - Autorisation de signature du bail – Vignes du Pic

Les parcelles communales cadastrées :

E1261 = 1696 m<sup>2</sup>

E1263 = 1892 m<sup>2</sup>

E1262 = 1277 m<sup>2</sup>

E1272 = 1272 m<sup>2</sup>

E1334 = 1268 m<sup>2</sup>

situées au lieudit «Le Pic» sont actuellement exploitées par le GAEC du Pic de Boisset-Saint-Priest.

Un nouveau vigneron souhaiterait exploiter les vignes. Un nouveau bail rural est à établir. Cet acte sera rédigé par l'étude de Maître Girod de Montbrison.

Il sera donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit acte.

*Mme Marjorie COMBE demande si c'est un vigneron qui démarre son activité*

*M. Sébastien OLIVIER répond que c'est le vigneron qui a été présenté dans le dernier bulletin municipal.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural avec le nouveau vigneron, M. MOUNIER Didier pour les parcelles cadastrées section E n°1261, E n°1263, E n°1262, E n°1272 et E n°1334,
- précise que le bail rural définira notamment la durée, les conditions financières, les modalités de résiliation et les obligations respectives des parties,
- décide que la rédaction de ce bail sera assurée par Maître Girod Danièle, Notaire à Montbrison,
- autorise Monsieur le Maire à conclure et signer ledit bail avec le futur vigneron Monsieur MOUNIER Didier , ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## N°2026 01 06 - Demande de subvention régionale au titre du «Contrat région ville» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

L'analyse des offres étant réalisées, les chiffres du tableau de financement de l'école élémentaire sont désormais affinés.

Le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	639 078 €	Etat Fonds vert	15,61%	810 475 €
Travaux	4 553 398 €	Etat DETR DSIL	5,20%	270 158 €
Acquisitions foncières		Région (demandée)	3,85%	200 000 €
Mobilier, petite équipement		Département (promise - Courrier de mars 2024)	3,32%	172 300 €
Autres (à détailler)		Rénovation	0,39%	20 000 €
		Cercle vertueux	0,29%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	71,34%	3 704 543 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 192 476 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>5 192 476 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention régionale au titre du «Contrat région ville» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

*Mme Elise MARSAY-DENOUS demande à prendre la parole pour expliquer les erreurs qu'elle a commises sur les plans de financement présentés lors du dernier conseil municipal. Elle tient à s'en excuser.*

*Mme Marie-Laure JACQUEMOND s'étonne que les termes repris dans le Procès-Verbal reprennent cette erreur.*

*Mme Elise MARSAY-DENOUS répond que le procès-verbal retrace les débats tels qu'ils se sont tenus.*

*Mme Marjorie COMBE évoque un subventionnement de 50% annoncé*

*M. Gérard DI FRUSCIA répond qu'un tel taux n'a jamais pu être annoncé.*

*M. André GACHET demande comment la commune va financer ce projet, et les autres.*

*M. Gérard DI FRUSCIA répond que l'autofinancement sera alimenté par l'emprunt. Celui que nous avons souscrit ne suffira pas. Cela laissera l'équipe suivante prendre les bonnes décisions.*

*Il s'étonne que la question soit posée.*

*Monsieur André GACHET souhaite juste avoir les réponses à ses questions.*

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire 5 192 476 € HT (cinq millions cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-seize euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de la Région au titre de la subvention «Contrat région ville», pour un montant de 200 000 euros (deux cent mille),
- précise que la précédente délibération n°2025\_12\_06 concernant la demande de l'aide financière de la Région au titre de la subvention «Contrat région ville» relative à ce dossier est annulée et remplacée par la présente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer tout document y afférant.

N°2026 01 07 - Demande de subvention – subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle

Conformément à l'estimation du marché pour lequel le conseil municipal est appelé à autoriser le lancement lors de cette même séance, le plan de financement pour les travaux pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO		Etat Fonds vert	19,15%	77 400 €
Travaux	404 200 €	Etat DETR DSIL	19,15%	77 400 €
Acquisitions foncières		Région	0%	
Mobilier, petite équipement		Département	0%	
Autres (à détailler)		Rénovation	4,95%	20 000 €
		Cercle vertueux	3,71%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	53,04%	214 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>404 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>404 200 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2026

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école maternelle à 404 200 € HT (quatre cent quatre mille deux cents euros) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026», pour un montant de 15 000 euros (quinze mille euros),
- précise que la précédente délibération n°2025\_12\_07 concernant la demande de l'aide financière de Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026 est annulée et remplacée par la présente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de Loire Forez agglomération et à signer tout document y afférant.

N°2026 01 08 - Demande de subvention – subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

Le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	639 078 €	Etat Fonds vert	15,61%	810 475 €
Travaux	4 553 398 €	Etat DETR DSIL	5,20%	270 158 €
Acquisitions foncières		Région (demandée)	3,85%	200 000 €
Mobilier, petite équipement		Département (promise - Courrier de mars 2024)	3,32%	172 300 €
Autres (à détailler)		Réolution	0,39%	20 000 €
		Cercle vertueux	0,29%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	71,34%	3 704 543 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 192 476 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>5 192 476 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :  
Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2025  
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026  
Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire 5 192 476 € HT (cinq millions cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-seize euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «Cercle vertueux d'économie d'énergie 2026», pour un montant de 15 000 euros,
- précise que la délibération n°2025\_12\_08 concernant la demande de l'aide financière de Loire Forez agglomération au titre de l'appel à projets du «cercle vertueux d'économie d'énergie 2026» est annulée et remplacée par la présente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de Loire Forez agglomération et à signer tout document y afférant.

N°2026 01 09 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle

Le plan de financement pour les travaux pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle serait:

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO		Etat Fonds vert	19,15%	77 400 €
Travaux	404 200 €	Etat DETR DSIL	19,15%	77 400 €
Acquisitions foncières		Région	0%	
Mobilier, petite équipement		Département	0%	
Autres (à détailler)		Révolution	4,95%	20 000 €
		Cercle vertueux	3,71%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	53,04%	214 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>404 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>404 200 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2026

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école maternelle à 404 200 € HT (quatre cent quatre mille deux cents) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle, pour un montant de 77 400 euros (soixante-dix sept mille quatre cent euros),
- précise que la délibération n°2025\_12\_09 concernant la demande de l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est annulée et remplacée par la présente,

- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un montant de 270 158 euros (deux cent soixante-dix mille cent cinquante-huit euros),
- précise que la délibération n°2025\_12\_10 concernant la demande de l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est annulée et remplacée par la présente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.

N°2026 01 11 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle

Le plan de financement pour les travaux pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle serait:

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO		Etat Fonds vert	19,15%	77 400 €
Travaux	404 200 €	Etat DETR DSIL	19,15%	77 400 €
Acquisitions foncières		Région	0%	
Mobilier, petite équipement		Département	0%	
Autres (à détailler)		Rénovation	4,95%	20 000 €
		Cercle vertueux	3,71%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	53,04%	214 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>404 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>404 200 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2026

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.

N°2026 01 10 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

Le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	639 078 €	Etat Fonds vert	15,61%	810 475 €
Travaux	4 553 398 €	Etat DETR DSIL	5,20%	270 158 €
Acquisitions foncières		Région (demandée)	3,85%	200 000 €
Mobilier, petite équipement		Département (promise - Courrier de mars 2024)	3,32%	172 300 €
Autres (à détailler)		Réolution	0,39%	20 000 €
		Cercle vertueux	0,29%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	71,34%	3 704 543 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 192 476 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>5 192 476 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire 5 192 476 € HT (cinq millions cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-seize euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école maternelle à 404 200 € HT (quatre cent quatre mille deux cents) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du «Fonds Vert», pour un montant de 77 400 euros (soixante-dix sept mille quatre cent euros),
- précise que la délibération n°2025\_12\_11 concernant la demande de l'aide financière de l'Etat au titre de la subvention «Fonds Vert» est annulée et remplacée par la présente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.

N°2026 01 12 - Demande de subvention – subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

Le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	639 078 €	Etat Fonds vert	15,61%	810 475 €
Travaux	4 553 398 €	Etat DETR DSIL	5,20%	270 158 €
Acquisitions foncières		Région (demandée)	3,85%	200 000 €
Mobilier, petite équipement		Département (promise - Courrier de mars 2024)	3,32%	172 300 €
Autres (à détailler)		Rénovation	0,39%	20 000 €
		Circle vertueux	0,29%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	71,34%	3 704 543 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 192 476 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>5 192 476 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la subvention «Fonds vert» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire 5 192 476 € HT (cinq millions cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-seize euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du «Fonds Vert», pour un montant de 810 475 euros (huit cent dix mille quatre cent soixante-quinze),
- précise que la délibération n°2025\_12\_12 concernant la demande de l'aide financière de l'Etat au titre de la subvention «Fonds Vert» est annulée et remplacée par la présente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.

N°2026 01 13 - Demande de subvention – subvention SIEL «rénovation 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle

Le plan de financement pour les travaux pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle serait:

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO		Etat Fonds vert	19,15%	77 400 €
Travaux	404 200 €	Etat DETR DSIL	19,15%	77 400 €
Acquisitions foncières		Région	0%	
Mobilier, petite équipement		Département	0%	
Autres (à détailler)		Rénovation	4,95%	20 000 €
		Cerle vertueux	3,71%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	53,04%	214 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>404 200 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>404 200 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Janvier 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juillet 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : août 2026

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention SIEL «rénovation 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école maternelle à 404 200 € HT (quatre cent quatre mille deux cents) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière du SIEL- Territoire d'énergie Loire au titre de l'appel à projets «révolution 2026» pour les travaux de rénovation thermique l'école maternelle, pour un montant de 20 000 euros (vingt mille euros),
- précise que la délibération n°2025\_12\_13 concernant la demande de l'aide financière SIEL- Territoire d'énergie Loire au titre de l'appel à projets «révolution 2026» est annulée et remplacée par la présente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du SIEL – TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE et à signer tout document y afférant.

N°2026 01 14 - Demande de subvention – subvention SIEL «révolution 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

Le plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire serait :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES DE L'OPERATION		RECETTES DE L'OPERATION		
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel	POSTES DE RECETTES	%	Montant prévisionnel
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	639 078 €	Etat Fonds vert	15,61%	810 475 €
Travaux	4 553 398 €	Etat DETR DSIL	5,20%	270 158 €
Acquisitions foncières		Région (demandée)	3,85%	200 000 €
Mobilier, petite équipement		Département (promise - Courrier de mars 2024)	3,32%	172 300 €
Autres (à détailler)		Révolution	0,39%	20 000 €
		Cercle vertueux	0,29%	15 000 €
		Autofinancement (au minimum 20% de l'opération)	71,34%	3 704 543 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 192 476 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>5 192 476 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : octobre 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : février 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Au vu de l'ensemble de ces données, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du projet présenté,
- d'approuver le plan de financement exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention SIEL «révolution 2026» pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire.

Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- approuve le projet des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire 5 192 476 € HT (cinq millions cent quatre-vingt-douze mille quatre cent soixante-seize euros hors taxes) tel que présenté ci-dessus,
- approuve le plan de financement exposé,
- décide de solliciter l'aide financière du SIEL Territoire d'Énergie Loire au titre de l'appel à projets «révolution 2026», pour un montant de 20 000 euros (vingt mille euros),
- précise que la délibération n°2025\_01\_14 concernant la demande de l'aide financière SIEL-Territoire d'énergie Loire au titre de l'appel à projets «révolution 2026» relative à ce dossier est annulée et remplacée par la présente,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du SIEL – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE et à signer tout document y afférant.

#### N°2026 01 15 - Renouvellements d'emplois non permanents, pour accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 du code général de la fonction publique prévoit le recours à un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- ✓ pour un accroissement temporaire d'activité (besoin ponctuel et exceptionnel), pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement compris.
- ✓ pour un accroissement saisonnier d'activité (besoin prévisible et régulier), pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Il est proposé à l'assemblée :

- le renouvellement de contrat, à compter du 01<sup>er</sup> mars 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01<sup>er</sup> mars 2026 au 31 août 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 01<sup>er</sup> mars 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01<sup>er</sup> mars 2026 au 31 août 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- le renouvellement de contrat, à compter du 01<sup>er</sup> mars 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01<sup>er</sup> mars 2026 au 31 août 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'assistante petite enfance et viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps complet, pour une

durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique– catégorie C.

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le renouvellement de contrat, à compter du 1er mars 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er mars 2026 au 31 août 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- décide le renouvellement de contrat, à compter du 1er mars 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er mars 2026 au 31 août 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'agent d'animation et viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.
- décide le renouvellement de contrat, à compter du 1er mars 2026, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er mars 2026 au 31 août 2026 inclus (=6 mois). Cet agent occupera le poste d'assistante petite enfance et viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35<sup>ème</sup>. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique– catégorie C.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

#### N°2026 01 16 - Convention de fourniture de repas par le Collège Léonard De Vinci à la commune de Saint Romain le Puy – année scolaire 2026-2027

Le Département de la Loire propose à la signature une nouvelle convention relative à la fourniture de repas par le collège Léonard De Vinci au bénéfice de la commune de Saint-Romain-le-Puy, destinée aux élèves scolarisés à l'école élémentaire.

Cette convention, jointe en annexe, précise les modalités administratives, techniques et financières de la prestation. Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire à compter du 1er septembre 2026 et sera reconductible tacitement dans la limite de trois ans.

Au 31 décembre 2025, le coût du repas s'élève à 3,70 € par élève, avec la mise à disposition de deux agents communaux. La convention 2026-2029 prévoit un coût du repas porté à 3,90 €,

auquel s'ajoute un coût de 1,40 € par repas au titre des frais de personnel géré par le Département.

Comme dans la précédente convention, les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année. L'effectif prévisionnel est estimé à 170 repas par jour, sur quatre jours par semaine. Le début de la convention est fixé au 1er septembre, conformément aux dispositions antérieures.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la fourniture de repas par le collège Léonard De Vinci à la commune de Saint-Romain-le-Puy à compter du 1er septembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Monsieur le Maire précise que 2 agents sont mis à disposition au département.*

*A compter de septembre, ils ne le seront plus.*

*Mme Marjorie COMBE demande ce que deviennent ces 2 agents.*

*Monsieur le Maire répond que l'une d'elles sera reclassée au sein d'un autre service de la commune (entretien), et l'autre ne pourra l'être puisqu'elle est contractuelle.*

*Monsieur André GACHET demande si la commune y gagne.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que cela coutera 34 272 € à l'année scolaire. Aussi si on regarde pour un seul agent, la commune y gagne.*

*Mme Elise MARSAY-DENOUS regrette, en tant que Directrice Générale des Services, que l'un des 2 personnels ne soit pas repris par le département, et considère que c'est là que la commune y perd.*

*Monsieur Gérard DI FRUSCIA précise qu'une demande avait été formulée à son sujet.*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative à la fourniture de repas par le collège Léonard De Vinci à la commune de Saint-Romain-le-Puy à compter du 1er septembre 2026,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

#### N°2026 01 17 - Autorisation de signature de la servitude avec ENEDIS – Les Gisons

L'entreprise DECLIC, basée à Andrézieux-Bouthéon, est mandatée par ENEDIS afin de réaliser la pose d'un câble HTA souterrain ainsi que l'installation d'un poste de transformation au lieu-dit « Les Gisons ».

Dans le cadre de ces travaux, une convention de passage a été établie entre ENEDIS et la commune pour la parcelle cadastrée ZD n°0055. Ces aménagements permettront d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique sur le secteur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitudes relative à la pose d'un câble HTA souterrain sur la parcelle cadastrée ZD n°55, située au lieu-dit « Les Gisons – Ouest » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

*Monsieur André GACHET demande où cela se trouve.  
Monsieur Pierre MARCOUX répond que c'est aux Tourettes.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de servitudes relative à la pose d'un câble HTA souterrain sur la parcelle cadastrée ZD n°55, située au lieu-dit « Les Gisons – Ouest » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention de servitudes ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

#### N°2026 01 18 - Avis sur projet PLUi à 84 communes

Suite à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 84 communes de Loire Forez agglomération, la commune doit faire part de son avis avant le 25 février 2026.

Pour être recevable, cet avis devra prendre la forme d'une délibération du conseil municipal, pouvant être :

- favorable ;
- favorable avec souhaits (l'avis restera favorable si les souhaits ne peuvent pas être satisfaits) ;
- favorable avec réserves (l'avis deviendra défavorable si les réserves ne peuvent pas être levées) ;
- défavorable.

Les principaux changements sont les suivants :

- Le sur-zonage « vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial ». Il est utilisé lorsqu'il y a trop de capacités de constructions disponibles dans le tissu bâti existant. Il permet de protéger des zones boisées, de qualité, pour garder la nature en ville pour la perméabilité, pour lutter pour le réchauffement climatique

Les annexes aux constructions existantes restent autorisées. Mais les divisions, les nouvelles constructions (pour habitations) sont interdites.

Huit sur-zonage ont été ajoutés, dont un sur le parc Hildegarde afin de le protéger.

- Les orientations d'Aménagement et de programmation

Les OAP sectorielles renouvellement urbain et les OAP sectorielles sont réunies dans la même catégorie. (S1, S2 ...).

Pour la commune, 9 OAP sont proposées :

- S1 : Avenue François Parot. (zonage : Up1)

Il s'agit de la création d'une nouvelle OAP.

Les principes de programmation proposés dans le PLUi à 84 sont : « une trentaine de logements dont la majeure partie doit accueillir des logements locatifs sociaux ».

- S2 : Intermarché (zonage : U1)

Dans le PLUi 84, les règles de programmation ont été supprimées pour cet OAP

- S3 : Terland Nord (zonage : AUr)

Les principes de programmation proposés dans le PLUi à 84 sont : « environ 6 logements en locatif social ».

- S4 : Terland Sud (zonage : AUr)

Les principes de programmation proposés dans le PLUi à 84 sont : « environ 6 logements individuels groupés dont au moins la moitié en logements sociaux ».

- S 5 : La Roue (zonage : U1)

Les principes de programmation proposés dans le PLUi à 84 sont : « environ 22 logements dont au moins la moitié sont des logements locatifs sociaux ».

- S6 : Galata (zonage : Aur)

Les principes de programmation proposés dans le PLUi à 84 sont : « une vingtaine de logements dont la majeure partie est prévue en logements locatifs sociaux ».

- S7 : Cruchin Sud (zonage : U3)

Les principes de programmation proposés dans le PLUi à 84 sont : « environ 6 logements locatifs sociaux ».

- S8 : Cruchin nord (zonage : AUr)

Les principes de programmation proposés dans le PLUi à 84 sont : « environ 8 logements dont la majeure partie doit se faire en logements locatifs sociaux ».

- S9 : Les Cités : (zonage : AUr)

Les principes de programmation proposés dans le PLUi à 84 sont : « environ 8 logements locatifs sociaux ».

- Création de deux nouveaux zonages

Les parcelles classées dans le PLUi 45 en zonage Uh1 et Uh2 changent de zonage : « Uhh » ou « Uhpav ».

Uhpav : « correspond à des hameaux bâtis ou groupements d'habitations en discontinuité avec l'urbanisation des bourgs et villes. Cette zone concerne des secteurs ayant connus un développement urbain récent soit en continuité de constructions anciennes soit ex-nihilo, au sein des espaces agricoles et naturels ».

La destination « habitation » y est interdite (autorisée uniquement par changement de destination de bâtiments existants).

Les secteurs en zonage Uhpav sont : La Fumouse-Les Trabuches, L'Heurt-Les Boirons et Goutteland

Uhh : « correspond à des hameaux bâtis ou groupements d'habitations en discontinuité avec l'urbanisation des bourgs et villes. Cette zone concerne des hameaux ou groupements d'habitations anciens accueillant actuellement majoritairement des habitations. »

- Changement de zonages de parcelles

Différents changements apparaissent dans le PLUi à 84 communes : des terrains classés constructibles (U2, U3,Uh2, Up1) deviennent agricoles (A) ou naturels (N).

Des changements sont opérés dans le sens inverse également : des terrains agricoles (A) deviennent constructibles (Uhpav, Uhh, U3 et Uh2)

*Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des exigences sont liées au territoires ZAN. La consommation de territoires agricoles et forestiers sur ces dernières années au sein de LFa a été de 300 hectares. Sur la période 2021-2031, elle sera de 240 hectares, et sur la période qui suit, de 140 hectares.*

*Il précise que sur les 418 Hectares, la moitié sera dédiée à l'économie.*

*Nous ne sommes plus dans un domaine où l'on fait ce que l'on veut.*

*Il met en garde sur la nécessité de voter favorablement avec souhaits pour ne pas retarder la procédure. Un vote défavorable remettrait tout en cause.  
De cette manière le PLUi pourra être arrêté en 2027.*

*Monsieur André GACHET regrette que le conseil municipal n'ait pas été consulté auparavant.  
Il demande par qui les propositions du PLUi 84 ont été faites.  
Monsieur Gérard DI FRUSCIA répond que les demandes de la commune sont celles qui sont proposées sous forme de souhaits.  
Monsieur André GACHET demande si les switch ont été discutés avec les propriétaires.  
Il regrette que ces différents éléments ne soient pas discutés sur une carte grand format.  
Les cartes sont amenées en séance et présentées aux conseillers municipaux.*

*Les souhaits formulés sont les suivants :*

- *Les orientations d'Aménagement et de programmation*

*S 2 : Intermarché (zonage : U1)*

*Actuellement, les principes de programmation applicables dans le PLUi45, sont :  
Construction de minimum 23 logements en habitat individuel pur ou groupé et habitat collectif  
Réalisation à minima de 40 % des logements en logements sociaux.*

*Dans le PLUi 84, les règles de programmation ont été supprimées pour cet OAP :  
Il est souhaité que soient appliquées les règles suivantes :  
Construction de minimum 25 logements dont 15 en logements locatifs sociaux (soit 60%).*

- *Switch de parcelles :*

*Est proposée une demande de changement de zonage par « switch » :*

- *Que ces 4 parcelles classées en zone agricole (A) deviennent constructibles :*

- o *E 1907 (33 avenue du cruchin)*
- o *E 1908 (31 avenue du cruchin)*
- o *E 1909 (29 avenue du cruchin)*
- o *E 2620 (rue Benoit Malon)*

*Pour un total de superficie de 3084 m<sup>2</sup>.*

*Ces parcelles présentent une continuité directe avec l'urbanisation actuelle*

- *Que les parcelles suivantes classées en AU soient classées en zone agricole (A) :*

- o *D 2821*
- o *D1911 en partie*
- o *D1484 en partie*

*Pour un total de 3078 m<sup>2</sup>.*

*Il est précisé qu'une partie de la parcelle cadastrée D 1484 a déjà fait l'objet d'un changement de zonage, de A à U et permet la continuité des constructions dans la rue de Galavesse.*

*Le switch est équivalent en termes de surface : 3084-3078m<sup>2</sup>*

Le Conseil Municipal émet à la majorité (19 voix pour, 7 contre), un avis favorable avec les souhaits ci-avant décrits sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 84 communes de Loire Forez agglomération.

N°2026 01 19 - Compte rendu des décisions prises par le Maire

Depuis le conseil municipal du 18 décembre 2025, trois décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(2025/44) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 18/12/2025 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section D n°2623 et D n°2625 situées «25A rue du Chêne».

(2025/45) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 18/12/2025 : vente d'une maison sur la parcelle cadastrée section D n°2149 et D n°2662 situées «1A rue de la Varenne».

(2025/46) Décision de non préemption (droit de préemption urbain) du 18/12/2025 : vente d'une maison sur les parcelles cadastrées section E n°2454, E n°2455 et E n°2456 (Lot 25 de la copropriété) situées «15 allée des Lilas».

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, il sera demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte des décisions prises par le Maire.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.**

\*\*\*\*\*

*Monsieur André GACHET demande si de l'aide peut être apportée pour le déménagement de l'école élémentaire ;*

*Monsieur le Maire répond par la négative, puisque le risque d'accident ne nous le permet pas.*

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.

Monsieur le Maire,  
Christian SOULIER

Le secrétaire de séance,  
Christine FELIX

